

COVID-19

# PROTOCOLE D'OUVERTURE DES PARCOURS DE GOLF DU QUÉBEC

Mesures et procédures pour la sécurité  
des employés et des golfeurs

VERSION 3 – 22 JUIN 2020

UNE INITIATIVE DE



TABLE  
DE CONCERTATION  
DE L'INDUSTRIE DU GOLF



MISE À JOUR - 22 JUIN 2020



MISE À JOUR  
22 JUIN 2020

## MODIFICATIONS AU PROTOCOLE – 22 JUIN 2020

- P5 - Consignes générales.
- P6 – Services – Pavillon.
- P9 – Entreposage et nettoyage de bâtons et souliers.
- P14 – Administratif.
- P21 – Accueil des golfeurs – Stationnement.
- P25 – Responsabilités des golfeurs – Avant le départ.
- P26 – Sur le parcours.



OBJECTIF DU  
DOCUMENT

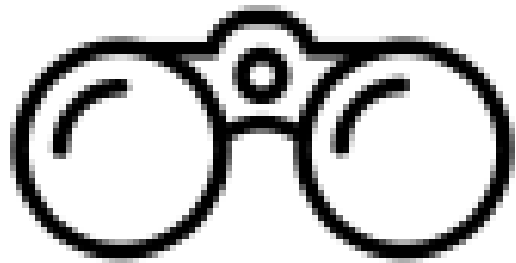
Créé par la Table de concertation de l'industrie du golf du Québec, ce document est destiné aux propriétaires, aux directeurs, aux gestionnaires, aux surintendants et aux professionnels de golf.

L'objectif de cette troisième version est de favoriser l'opération des parcours **conforme aux consignes de la Direction de la santé publique** du Gouvernement du Québec en date du 22 juin 2020 afin d'assurer la santé et la sécurité de la clientèle et des employés des clubs de golf.

Puisque la situation de la pandémie continuera d'évoluer au cours des prochains mois, les mesures à mettre en place seront sujettes à être modifiées. **Des mises à jour du guide seront transmises périodiquement.**

Vous trouverez en annexe la liste des liens web pertinents.

MISE À JOUR - 22 JUIN 2020



## TABLE DES MATIÈRES



CONSIGNES GÉNÉRALES



SERVICES



LA PARTIE DE GOLF



PROTECTION DES EMPLOYÉS



ACCUEIL DES GOLFEURS



**ACTIVITÉS, LIGUES, TOURNOIS RÉCRÉATIFS ET ÉVÉNEMENT**



EMPLOYÉ MALADE OU AYANT DES SYMPTÔMES



RESPONSABILITÉS DES GOLFEURS



LIENS UTILES

MISE À JOUR - 22 JUIN 2020



## CONSIGNES GÉNÉRALES

- En tout temps et en tous lieux, la distanciation sociale doit être respectée, autant pour la clientèle que pour les employés.
- Aucun rassemblement ou dérogation aux procédures de sécurité ne sera toléré.
- Parcours, casse-croûte, aires de pratique, restaurants et terrasses, boutiques et toilettes sont accessibles aux joueurs.
- **MESURE MODIFIÉE** - L'accès aux vestiaires, douches et casiers est permis, mais n'est pas recommandé. Par contre, si le club le permet, la distanciation physique de 2 mètres et la désinfection des équipements, des bancs, douches et toilettes doit être fait après chaque usage. Si l'endroit est contigu, le port du masque est recommandé.
- **MESURE MODIFIÉE** - Sous les mêmes conditions, l'entreposage des sacs est permis mais non recommandé. Si le service est offert, la protection des employés et le lavage des mains entre la manutention de chaque équipement sera primordiale afin d'éviter la contamination et la transmission du virus. Aucun client ne pourra avoir accès aux aires d'entreposage.
- La fréquence du nettoyage, de l'assainissement et de l'aseptisation de tous les endroits doit se faire à la même fréquence qu'à l'ouverture.
- Aucune poignée de main ou moment social.
- Les golfeurs devraient vérifier le règlement de déplacement entre les régions émis par le Gouvernement du Québec (voir liens utiles).



SERVICES  
PAVILLONS

- Pavillon :
  - L'ouverture du pavillon est autorisée tout en respectant les mesures prescrites :
    - Installer un poste de lavage des mains à l'entrée du pavillon et aux endroits névralgiques ;
    - Identifier un sens de circulation unique pour éviter que les clients se croisent ;
    - Identifier clairement une entrée et une sortie unique ;
    - Assurer les mesures de distanciation physique minimale de 2 mètres en tout temps.
  - Les boutiques peuvent ouvrir à la clientèle tout en respectant les consignes du secteur du commerce de détail ([liens en annexe](#)).
  - **MESURE RETIRÉE** : L'accès aux vestiaires, douches et aux casiers est autorisée, mais non recommandée par le gouvernement puisque le risque de transmission du virus est plus présent.



SERVICES  
AIRES DE RESTAURATION,  
TERRASSES ET CANTINE  
MOBILE

- Les aires de restauration et terrasses sont accessibles aux joueurs sous condition de respecter les consignes de restauration de la CNESST.
- La cantine mobile sur le parcours est autorisée tout en respectant les mesures sanitaires et la distanciation physique de 2 mètres.

#### RÉFÉRENCES :

- CNESST - Trousse : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-restauration.aspx>
- CNESST - Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur de la restauration : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2171-guide-restauration.pdf>



SERVICES  
VOITURETTES

- Voiturettes :
  - La location de **voiturettes motorisées** et les **voiturettes à main** est autorisée.
  - **Voiturettes motorisées – sans séparateur** : Une seule personne par voiturette motorisée à moins qu'il s'agisse de gens qui habitent à la même adresse (voir le lien en annexe).
  - **Voiturettes motorisées – avec séparateur** : voir le lien pour le type de matériaux permis. Le chauffeur doit demeurer le même pour toute la durée de la ronde de golf (voir le lien en annexe).
  - Les voiturettes motorisées et manuelles doivent être nettoyées et désinfectées avant et après chaque utilisation.

MISE À JOUR - 22 JUIN 2020





SERVICES  
NETTOYAGE ET  
ENTREPOSAGE

## MESURES MODIFIÉES

- **Nettoyage des bâtons et des chaussures :**
  - Les services de nettoyage des bâtons et des souliers est autorisé, mais n'est pas recommandé.
- **Entreposage :**
  - L'entreposage des sacs est autorisé, mais n'est pas recommandé.

### Si ces services sont offerts :

- La protection des employés et le lavage des mains entre la manutention de chaque équipement sera primordiale afin d'éviter la contamination et la transmission du virus.
- Aucun client ne pourra avoir accès aux aires d'entreposage. Seul un employé doit avoir accès aux aires d'entreposage.
- L'entreposage des voiturettes à main électriques des membres est autorisée avec une désinfection avant et après par un employé comme pour les voiturettes motorisées et à main



## LA PARTIE DE GOLF GÉNÉRALITÉS

- **Les réservations des heures de départ :**
  - Les heures de départ doivent être réservées à l'avance, soit par téléphone ou en ligne.
  - Il est recommandé que les heures de départs soient suffisamment espacées afin d'éviter des goulots d'étranglement sur le parcours.
- **Les paiements :**
  - **Privilégier les paiements par téléphone ou sans contact** en utilisant les cartes, les cellulaires ou les portefeuilles virtuels, idéalement sur des terminaux fixes qui n'ont pas à être manipulés.
  - **Rendre l'hygiène des mains (lavage des mains ou une solution hydroalcoolique à plus de 60 %) accessible** en cas de manipulation d'argent, de carte ou si le terminal est manipulé par le client.
- **Les outils :**
  - Les cartes de pointages et les crayons sont disponibles sur demande seulement.



LA PARTIE DE GOLF  
AIRES DE PRATIQUE

- Terrain d'exercice (*driving range*) :
  - Assurer la distanciation physique d'au moins 2 mètres.
  - Les balles et les paniers doivent être nettoyés avec de l'eau savonneuse ou un désinfectant après chaque utilisation.
  - Installation d'une station de nettoyage des mains.
  - Retrait de tout article non essentiel tel que les supports pour les sacs et les bâtons.
- Vert de pratique :
  - Retrait des tiges et des coupes sur le vert de pratique.
  - Les golfeurs devront utiliser leurs propres balles sur le vert de pratique.
- Les fosses de sable :
  - Retrait des râteliers.



LA PARTIE DE GOLF  
SUR LE PARCOURS

- Les verts :
  - Prévoir un mécanisme afin d'éviter que les joueurs aient à récupérer leur balle avec leur main dans la coupelle.
  - Les golfeurs ne doivent pas retirer les tiges.
- Le parcours :
  - La vente de bouteilles d'eau, de nourriture et autres rafraichissements par une cantine mobile sur le parcours est autorisée. Il faut assurer la protection de l'employé et du joueur et garder le 2 mètres de distanciation physique en tout temps.
  - Pas de lave-balles sur le parcours.
- Les fosses de sable :
  - Aucun râteau dans les fosses de sable.



## PROTECTION DES EMPLOYÉS

### GÉNÉRALITÉS

- Encourager et appliquer **les mesures de distance sociale sécuritaires** (2 mètres).
- Rappel des symptômes et des mesures de prévention de la propagation du virus.
- **Promouvoir l'hygiène des mains** par des affiches et des communications verbales.
- Informer les membres du personnel et leur communiquer les mesures prises par l'employeur pour assurer leur sécurité au travail.
- **Questionner quotidiennement les employés** sur leur état de santé : pas de fièvre, de toux, de difficulté à respirer ou de perte d'odorat et du goût (voir liens utiles pour consulter la liste complète).
- Mettre à la disposition des employés des postes de lavage des mains ou des gels à base d'alcool.
- Mettre à la disposition des employés des gants et des masques, si désirés.
- Les employés devront laver leurs vêtements à la fin de chaque journée (quart de travail).
- Nettoyer les équipements et les plans de travail régulièrement.



## PROTECTION DES EMPLOYÉS ADMINISTRATIF

- **MESURE MODIFIÉE** : L'accès aux clients aux bureaux administratifs est autorisée. Les règles de distanciation, désinfection et hygiène des mains doivent être maintenues. Le port du masque est recommandé en cas de rencontres.
- Encourager le télétravail, lorsque possible.
- Aménager les bureaux afin d'assurer une distance de 2 mètres entre ses occupants en tout temps.
- Aménager l'espace afin d'assurer une bonne circulation des employés pour éviter un goulot d'étranglement et pour faciliter le respect du 2 mètres de distanciation physique.
- Désinfecter les équipements partagés (ex. : imprimante, cafetière).
- Nettoyer tous les équipements et les plans de travail régulièrement.
- Privilégier l'échange de documents numériques et non papier.
- Ne pas partager les outils de travail tels que les crayons, les ordinateurs, etc.



## PROTECTION DES EMPLOYÉS BOUTIQUE

- **MESURE SUGGÉRÉE** - Un employé gère l'accès à la boutique tout en maintenant 2 mètres de distance entre chaque personne.
  - Son rôle sera de minimiser le nombre de clients se trouvant à l'intérieur de la boutique en même temps.
  - Encourager les clients à se servir du distributeur de solution hydroalcoolique pour la désinfection des mains.
- Repères physiques ou marqueurs au sol pour indiquer la distance de 2 mètres à respecter.
- Installation d'un plexiglass afin de bien séparer l'employé à la caisse des clients.
- Le port des gants n'est pas recommandé aux caisses. Le port prolongé de gants augmente le risque que l'employé le porte à son visage.
- Maintenir les terminaux de paiement propres.



## PROTECTION DES EMPLOYÉS CASSE-CROÛTE

- Prévoir que la nourriture puisse être préparée et servie tout en respectant la consigne de distanciation physique entre les employés de cuisine.
- Afficher dans la cuisine la technique de lavage des mains.
- Prévoir des repères physiques ou des marqueurs au sol pour indiquer la distance de 2 mètres à être respectée par les clients.
- Installer une barrière physique (plexiglass) entre les clients et les employés du casse-croûte.





## PROTECTION DES EMPLOYÉS KIOSQUE DE DÉPART

- Installation de repères physiques ou de marqueurs au sol pour indiquer la distance de 2 mètres à respecter autant au kiosk de départ que sur le terre et autour du 1<sup>er</sup> terre de départ.
- Prévoir l'espace nécessaire afin qu'un quatuor puisse attendre son heure de départ (soit 8 mètres au total).
- S'il y a lieu, une barrière physique devra être installée entre la personne responsable des départs et les clients.
- Prévoir un système différent pour éviter que le client ait à partager son reçu avec le préposé aux départs. Suggestions : seulement montrer le reçu, échange numérique, envoi d'un texto de la caisse au départ.
- Les clients sont responsables de la manutention de leur équipement.



## PROTECTION DES EMPLOYÉS SUR LE TERRAIN

- Former de plus petites équipes de façon à ce que les employés puissent travailler tout en respectant la consigne de distanciation physique.
- Désinfecter les fanions tous les jours.
- Pour les employés responsables du nettoyage des voiturettes et d'autres équipements, prévoir les équipements nécessaires comme indiqué sur les fiches SIMDUT de chaque produit :
  - Fanions;
  - Voiturettes électriques;
  - Voiturettes manuelles.



PROTECTION DES EMPLOYÉS  
LES PROFESSIONNELS DE GOLF  
ET L'ENSEIGNEMENT

- La tenue de camp de jour en golf est autorisée en respectant les règles du guide développé par l'Association des camps du Québec ainsi que les ratios prescrits.
  - Trousse : [campsquebec.com/mesures-covid19](https://campsquebec.com/mesures-covid19)
  - Ratios enseignant / enfants :
    - 3-4 ans: 1/8
    - 5-6 ans : 1/10
    - 7-8 ans : 1/12
    - 9-11 ans : 1/15
    - 12-14 ans : 1/15
    - 15-17 ans : 1/15
- Les leçons de golf (enseignement) en cours individuel et en groupe.
- L'entraînement aux athlètes en cours individuel et de groupe.
- Les leçons seront données tout en respectant le 2 mètres de distance en tout temps entre les participants entre eux et avec le professionnel-enseignant.
- Les professionnels ne devront pas manipuler l'équipement de leur client ou cliente.



## PROTECTION DES EMPLOYÉS

### PAUSES ET REPAS

- Pauses :
  - Voir à ce que la distanciation sociale soit appliquée lors des pauses (ex. : prévoir une rotation ou un décalage des moments de pause).
  - Éviter le partage des objets (ex. : ustensiles, vaisselle, monnaie, billets).
  - Retirer les objets non essentiels des salles de pause (revues, journaux, bibelots).
- Repas :
  - Nettoyer les aires de repas avant et après l'utilisation.
  - Assurer que la distanciation sociale soit appliquée lors des repas (ex. : prévoir une rotation des repas).
  - Promouvoir le lavage de mains rigoureux avant et après le repas.
  - Ne pas échanger les tasses, la nourriture, etc.
  - Jeter ou laver toute vaisselle usagée.



ACCUEIL DES GOLFEURS  
AU STATIONNEMENT

- **MESURE SUGGÉRÉE** - Un employé accueille la clientèle à son arrivée afin de lui communiquer les consignes opérationnelles du club :
  - Si l'accès aux vestiaires est fermé, les clients doivent changer leurs chaussures dans l'aire de stationnement.
  - L'aire de débarcadère (bag drop) est autorisée. Le lavage de main entre chaque client et la protection du visage sont obligatoires.
  - S'il n'y a pas de débarcadère, les clients sont responsables de la manutention de leur équipement.
  - Les golfeurs doivent rencontrer leurs partenaires de jeu au point de rencontre désigné par la boutique.
- Les golfeurs reçoivent électroniquement, lors de la réservation du départ, ou à leur arrivée au club une feuille de consignes, lorsque possible.



ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE  
KIOSQUE DE DÉPART

- La personne affectée à l'accueil de la clientèle voit au respect de la distanciation et des nouvelles consignes de départ :
  - Les golfeurs doivent rencontrer leurs partenaires de jeu à l'endroit désigné par le club.
  - Aucun départ en simultané.
  - La recommandation est que les heures de départs soient suffisamment espacées afin d'éviter un goulot d'étranglement sur le parcours.



**ACTIVITÉS, LIGUES, TOURNOIS  
RÉCRÉATIFS ET ÉVÉNEMENTS AVEC  
CLASSEMENT**

- Les activités sous forme de compétitions locales et régionales (ligues, tournois récréatifs, événements avec classement) sont autorisées.
- Les modalités d'organisation doivent être planifiées de sorte que le nombre de personnes qui interviennent (organisateur) dans la tenue de la compétition est réduit au maximum.
- De plus, la présence de nombreux spectateurs n'est pas encouragée.
- En tout temps, les organisateurs, les participants, les bénévoles, les spectateurs et les autres acteurs concernés doivent respecter la distance physique de deux mètres.
- Les mesures sanitaires et le protocole d'ouverture des parcours de golf doivent être maintenus.
- De plus, l'interdiction d'événements sportifs d'envergure est maintenu jusqu'au 31 août 2020.

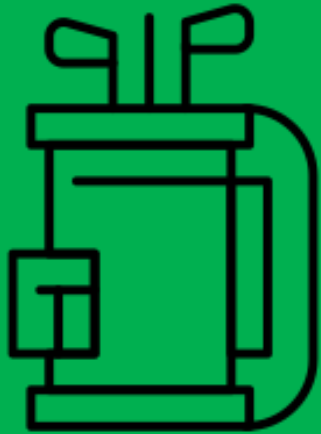


EMPLOYÉ MALADE OU AYANT  
DES SYMPTÔMES

- Avoir une procédure claire si un employé commence à ressentir des symptômes :
  - L'isoler dans un local.
  - Lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) ou, à défaut d'avoir un tel masque, un couvre-visage <sup>(1)</sup>.
  - Appeler le 1 877 644-4545.
- Vérifier si l'employé a eu des contacts avec des clients et aviser ces clients.
- Voir au respect des recommandations des instances de santé publique pour le retour sécuritaire au travail à la fin de l'isolement<sup>(1)</sup>

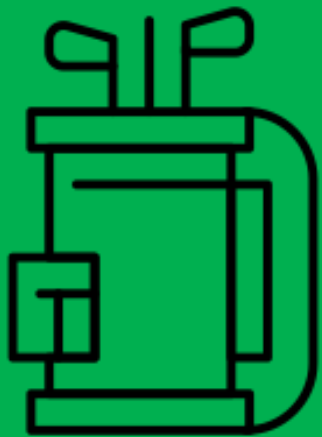
(1)Source : Santé au travail : [www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail](http://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail)





RESPONSABILITÉS  
DES GOLFEURS  
AVANT LE DÉPART

- Le golfeur ne doit pas se présenter au terrain s'il ressent des symptômes de la Covid-19 ou s'il est déclaré positif.
- Respect du 2 mètres de distanciation sociale en tout temps.
- Respect des consignes données par les employés responsables de diriger les golfeurs.
- **MESURE MODIFIÉES** - Mettre ses chaussures de golf dans le stationnement si les vestiaires ne sont pas ouverts.
- Tous les golfeurs doivent s'enregistrer auprès du préposé à l'accueil à leur arrivée.
- Ne pas se présenter au départ plus de 10 minutes avant son heure de départ.
- Le golfeur est la seule personne qui pourra manipuler son équipement de golf sauf au débarcadère (bag drop) où il pourra recevoir l'aide d'un employé qui respectera les mesures d'hygiène et de distanciation **si l'aire de débarcadère (bag drop) est ouvert.**
- Voiturettes motorisées :
  - **sans séparateur** : Une seule personne par voiturette motorisée à moins qu'il s'agisse de gens qui habitent à la même adresse.
  - **avec séparateur** : Deux personnes par voiturette. Le chauffeur doit demeurer le même pour toute la durée de la ronde de golf.



## RESPONSABILITÉS DES GOLFEURS

### SUR LE PARCOURS

- Respect du 2 mètres de distanciation sociale en tout temps.
- Ne pas toucher les fanions.
- Lisser le sable dans les fosses avec les pieds ou un bâton.
- Ne pas toucher la balle, le marqueur, la voiturette ou toute autre pièce de l'équipement d'un autre joueur.
- Après la ronde, aucune poignée de main n'est autorisée. Salutations cordiales seulement.
- **MESURE MODIFIÉE** - Après la ronde de golf, les golfeurs doivent quitter les lieux avec leur équipement ou le laisser à l'entreposage s'il celui-ci est ouvert.



## LIENS UTILES



- Foire aux questions – activités sportives, de loisir et de plein air  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-rassemblements-activites-covid-19/>
- Directives de santé publique concernant la reprise progressive des activités de sport et de loisir : <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/reprise-activites-sportives/directives-reprise-activites-sportives/>
- Situation du coronavirus (COVID-19) au Québec : [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)
- Coronavirus (Covid-19) - Conseils au grand public :  
[www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/](http://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/)
- Institut national de la santé publique du Québec - INSPQ
  - Centre d'expertise et de référence en santé publique : [www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)
  - Santé au travail : [www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail](http://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail)
- Déplacements :  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/>
- CNESST – Trousse COVID-19 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>
- Voitures motorisées :  
<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/installation-cloisons-protection-covid-19.pdf>



LIENS UTILES



- Maladie (Covid-19) :  
[www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html](http://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html)
- Ressources de sensibilisation :  
[www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/ressources-sensibilisation.html](http://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/ressources-sensibilisation.html)
- Soutien économique :  
[www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html](http://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html)

MISE À JOUR - 22 JUIN 2020